

DÉLIBÉRATION N°2012.01.01/205

Créations et transformations d'emplois dans le cadre des transferts de compétences décidées par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2010, de la prise en compte de la convention-cadre CUCS – du renforcement des Directions Fonctionnelles de Cap Excellence

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 27 janvier, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 16 janvier 2012.

PRÉSENTS : 13

M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1

MANDATAIRE : 1

Mme Betty SALBOT	M. Gérard DESTOUCHES
------------------	----------------------

EXCUSÉS : 6

M. Eric JALTON M. Rosan RAUZDUEL Mme Maguy CELIGNY M. Dominique BIRAS M. Franck PETIT M. Patrick SELLIN
--

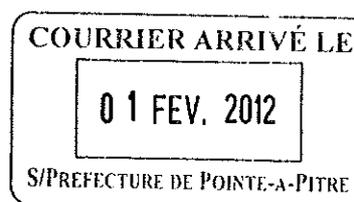
ABSENT : 0

--

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Alexandrine MOUEZA*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-1 modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;
- VU les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'article 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération n°09.03.02/09 en date du 30 mars 2009 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Bureau (article L.5211-10 du CGCT) ;
- VU la délibération n°09.04.03/27 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2009 portant création d'emplois ;
- VU la délibération n°09.07.02/02 portant modification du tableau des effectifs - Exercice 2009
- VU la délibération n°10.01.01/04 du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2010 portant modification du tableau des effectifs ;
- VU la délibération n°2010.07.02/10 du Bureau Communautaire en date du 15 juillet 2010 portant création d'emplois ;
- VU la délibération n° 2010.12.04/24 du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2010 portant création d'emplois
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

En application de l'article L5211-4-1 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 en date du 16 décembre 2010 - Article 65 (V), la finalisation du processus de portage de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » libellée à l'article L.5216-5-II-5° du CGCT, des collectivités membres vers la Communauté d'Agglomération Cap Excellence suppose la création des emplois nécessaires au recrutement des agents des villes membres concernés.

Par ailleurs, afin d'assurer la qualité de service et le niveau d'expertise de CAP Excellence, il s'avère nécessaire de procéder au renforcement des effectifs des Directions Fonctionnelles.

Enfin, la mise en application de la convention cadre relative au portage du dispositif opérationnel du contrat urbain de cohésion sociale des communes des Abymes - de Baie-Mahault - du Gosier et de Pointe-A-Pitre implique la création des emplois nécessaires au recrutement des agents concernés.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'arrêter, à compter du **27 janvier 2012, à 96 postes**, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération, tous budgets confondus, se répartissant comme suit :

I/ Budget principal :

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs</i>
▪ Directeur Général	1
▪ Directeur Général Adjoint	3
▪ Administrateur territorial	1
▪ Collaborateur de Cabinet	1
▪ Ingénieur en Chef	1
▪ Ingénieur Principal	1
▪ Ingénieur territorial	2
▪ Attaché principal	4
▪ Attaché territorial	8
▪ Rédacteur en Chef	1
▪ Rédacteur territorial	6
▪ Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal	1
▪ Technicien Supérieur Chef	1
▪ Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2
▪ Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	16
▪ Technicien territorial	1
▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL	52 postes

I.1. Budget contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs</i>
▪ Attaché territorial	5
▪ Rédacteur territorial	1
TOTAL	6 postes

I.2. Budget Centre culturel de Sonis

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs</i>
▪ Directeur territorial	1
▪ Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1
▪ Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2
▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9
▪ Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4
▪ Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
TOTAL	18 postes

I.3. Budget Bibliothèques et Bibliobus

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs</i>
▪ Animateur territorial	1
▪ Adjoint du patrimoine Principal	1
▪ Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
▪ Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4
▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2
▪ Agent d'entretien	1
TOTAL	10 postes

II/ Budget annexe Eau :

<i>Emplois</i>	<i>Effectifs</i>
▪ Attaché territorial	1
▪ Ingénieur territorial	1
▪ Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
▪ Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL	7 postes

III/ Budget annexe Assainissement des eaux usées :

<i>Emploi</i>	<i>Effectif</i>
▪ Ingénieur territorial	1 poste
▪ Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 poste
▪ Technicien territorial	1 poste
TOTAL	3 postes

TOTAL Emplois au 27 janvier 2012 : 96 postes

Budget général	52 postes
Budget CUCS	6 postes
Budget Centre culturel de Sonis	18 postes
Budget Bibliothèques et Bibliobus	10 postes
Budget Eau	7 postes
Budget Assainissement	3 postes

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe ainsi qu'au Centre National de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 1^{er} février 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 1^{er} février 2012 ;
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 1^{er} février 2012 ;
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 1^{er} février 2012 ;
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le 1^{er} février 2012 ;
- Délibération transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe, le 1^{er} février 2012 ;
- Délibération transmise au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe, le 1^{er} février 2012.